

PolySeSouvient

Groupe des étudiants et diplômés de Polytechnique pour le contrôle des armes



www.polysesouvient.ca ❖ info@polysesouvient.ca ❖ @polysesouvient ❖ 514-816-7818 ❖ A/s 4529 rue Clark, no 102, Mtl, H2T 2T3

COMMUNIQUÉ

Projet de loi 25 modifiant la Loi sur l'immatriculation des armes à feu : Des pertes et des gains pour la sécurité publique

Montréal, 14 mai 2019 — Les modifications législatives ([projet de loi 25](#)) et [réglementaires](#) proposées par la **vice-première ministre Geneviève Guilbault** en vue de réviser la [Loi sur l'immatriculation des armes à feu](#) et son [règlement d'application](#) amènent tant des améliorations que de risques d'une perspective de sécurité publique, estime le collectif **PolySeSouvient** qui a milité en faveur de cette mesure depuis l'abolition du registre fédéral en 2012.

« *Le projet de loi apporte deux correctifs favorables à une application plus optimale de la loi, mais introduit en même temps deux assouplissements qui risquent de miner son efficacité et son respect, notamment dans un contexte où la campagne de boycott bat encore son plein,* » déclare **Nathalie Provost, porte-parole de PolySeSouvient**.

➔ Possibilité d'avertissements au lieu d'amendes :

Malgré la [demande du collectif de ne pas instaurer un tel mécanisme](#), le projet de loi introduit l'option pour les agents de la faune de donner aux propriétaires d'armes fautifs un avertissement plutôt qu'une amende. « *Dans un contexte de campagne de boycott bien ancrée, c'est précisément le message contraire qu'il faut envoyer aux récalcitrants. C'est comme si on disait à tous ceux qui refusent de se conformer à la loi qu'ils n'ont pas à s'en inquiéter, puisqu'ils ne se verront probablement pas imposer d'amende avant de se faire prendre une première fois,* » déplore **Heidi Rathjen, coordonnatrice de PolySeSouvient**.

Or, « *les impacts concrets de cette disposition dépendront de la détermination du gouvernement à faire appliquer la loi à l'aide d'amendes, c'est-à-dire dans les situations qui ne s'avèrent pas exceptionnelles et méritant une telle dérogation. À ce stade-ci, soit près de quatre mois après sa mise en vigueur et avec seulement un tiers des armes immatriculées, la principale mesure qui puisse mettre fin au boycott est une menace crédible d'amende. Or, présentement, il semble très peu probable que les autorités favoriseront un tel objectif étant donné qu'il n'y a eu aucune poursuite entamée à ce jour et, ce, malgré les nombreuses déclarations publiques de propriétaires bien identifiables qui refusent ouvertement de se conformer à la loi.* »

Cette analyse semble être tout à fait cohérente avec les dires du **porte-parole du collectif Tous contre un registre québécois des armes à feu**, qui affirme lui-même que [les enregistrements se feront au compte-gouttes](#) justement du fait de la probabilité de se faire donner 'une dernière chance' pour immatriculer leurs armes avant de recevoir une amende. Il cite l'exemple des policiers dans le secteur de Châteauguay qui ont confisqué les armes de chasseurs mais qui les ont invités à enregistrer leurs armes avant de venir les chercher au poste. Le porte-parole croit lui aussi que « [tout dépend du mot](#)

d'ordre qui sera donné. Est-ce qu'ils vont faire des barrages ... et dans des parcs ... pour vérifier les enregistrements des chasseurs? Ça m'étonnerait. ... Je ne crois pas qu'ils vont appliquer des sanctions », a-t-il dit en entrevue.

- ✔ **Le projet de loi confère aux agents de la faune le pouvoir de saisir et de donner des amendes en cas d'armes non enregistrées :** « *Étant donné que les agents de la faune sont les intervenants les plus susceptibles d'interagir avec les propriétaires d'armes au moment de l'utilisation de celles-ci, il va de soi que ces employés de l'État devraient avoir le pouvoir de saisie et d'émission de contravention,* » explique **madame Rathjen**. En fait, ce pouvoir était prévu dans la version initiale du projet de loi sur l'immatriculation adopté il y a trois ans, et aidera grandement au niveau d'application de la loi.
- ✖ **L'élimination de l'avis de modification du lieu où est gardée une arme à feu :** « *Nous avons toujours été de l'avis que l'obligation d'aviser le ministre de toute modification quant au lieu où est gardée l'arme à feu si le déplacement dépasse 15 jours était trop restrictif, et que ce délai devrait être de 30 jours. La proposition d'éliminer complètement ce contrôle représente cependant un net recul par rapport à la loi initiale,* » commente **madame Rathjen**.
- **Élimination de l'obligation pour les propriétaires d'armes de fournir le numéro d'immatriculation à la demande d'un agent de la paix :** « *Pourvu que l'agent de la paix ou de la faune puisse au moment de l'inspection identifier une arme à feu, c'est-à-dire constater son inscription au registre, l'objectif de sécurité publique est rempli et nous ne nous y opposons donc pas,* » poursuit la **porte-parole**.
- **Élimination de l'obligation de noter la longueur du canon lors de l'inscription d'une arme :** « *Pourvu que cette information puisse être demandée lorsqu'elle s'avère pertinente, par exemple pour valider la classification de l'arme, nous ne voyons aucun désavantage significatif à cette proposition.* »
- ✔ **Le projet de loi établit qu'en cas de poursuite judiciaire, la présence d'une arme à feu sur le territoire du Québec constitue, en l'absence de toute preuve contraire, la preuve de sa présence sur ce territoire pour une période excédant 45 jours :** « *Cette modification met le fardeau de la preuve sur les propriétaires qui utiliseraient certaines dispositions dans la loi pour échapper à celle-ci,* » ajoute **madame Rathjen**. En effet, selon le leader du mouvement contre le registre, « *la loi est tellement mal faite qu'il y a plein de façons de contourner la loi sans aucun problème* ». Entre autres, il serait question d'entreposer ses armes chez une connaissance dans une province voisine ou de faire comme si l'arme appartenait à un ami.

« *Nous allons analyser les mesures plus en détail et produirons des recommandations spécifiques dans le cadre de la commission parlementaire associée.* »

Information:

Heidi Rathjen, 514-816-7818

Nathalie Provost, 514-796-0142